

société Québecair, mais il serait plus intéressant de savoir quelles sont les mesures concrètes prises par le gouvernement pour aider, en fait, cette société-là.

Le ministre me disait tout à l'heure que le gouvernement lui-même avait refusé la recommandation de la Commission des transports aériens. Alors, comment le ministre peut-il être aussi optimiste qu'il l'est actuellement lorsque, à mon sens, rien n'a été fait encore par le gouvernement pour aider cette société?

L'hon. M. Balcer: Comme je le disais un peu plus tôt, monsieur le président, lorsque cette dernière demande d'une subvention a été faite par la société Québecair, la Commission des transports aériens a fait une étude économique très poussée de toutes les affaires de la société au point de vue horaires, équipement, frais d'exploitation ainsi qu'au point de vue financier de la société.

Lorsque les experts de la Commission des transports aériens ont transmis leur recommandation au gouvernement, certaines conditions y étaient attachées. Eh bien! toutes ces conditions n'ont pas été remplies, mais plusieurs suggestions de la Commission des transports aériens ont été suivies par la société.

Il y a eu une réorganisation financière complète de la société et celle-ci n'est plus acculée à la faillite. Sa situation financière est bonne et tout nous laisse croire qu'elle pourra faire face à ses obligations et continuer à rendre service à la population du Bas du fleuve.

M. Bourget: Le ministre veut-il dire par là que, actuellement, la société n'a pas besoin d'une subvention, d'une aide financière?

L'hon. M. Balcer: Je ne dis pas que la porte est fermée, mais je dis qu'une fois les conditions remplies, nous étudierons de nouveau l'opportunité d'accorder une subvention.

Lorsque le rapport final de la Commission des transports aériens, relativement à son enquête générale à travers tout le pays, aura été publié, c'est-à-dire dans une couple de mois, nous verrons si la Commission en sera venue à la conclusion que nous devons établir un système, comme il en existe un aux États-Unis, ou si l'on doit venir en aide à certaines sociétés aériennes d'une façon plus particulière.

Je ne suis pas un expert dans ces détails-là, mais je suis convaincu que la Commission des transports aériens nous présentera un rapport très important dans l'histoire de l'aviation canadienne, parce qu'il ne s'est jamais fait une enquête aussi approfondie de la situation à laquelle les sociétés régionales de

transports aériens ont à faire face présentement.

C'est la première fois qu'il se fait une enquête aussi poussée d'un océan à l'autre, et je crois qu'elle va produire des recommandations excessivement importantes.

Pour ce qui est de Québecair, à ce moment-là, nous serons en meilleure position pour décider si cette société a droit à une subvention annuelle ou si, par exemple, elle observe, entretemps, les conditions qui ont été établies par la Commission des transports aériens. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement considérera de nouveau la possibilité de leur accorder un subside immédiat pour faire face à la situation actuelle.

M. Bourget: Au sujet de cette même société, monsieur le président, le ministre doit se rappeler que l'honorable député de Laurier, le 28 février, avait demandé que l'on dépose toute la correspondance échangée entre le ministre des Transports et le président de la société Québecair ou toute autre personne qui s'était intéressée à cette question. J'ai l'impression qu'une partie seulement de la correspondance a été déposée.

L'hon. M. Balcer: Monsieur le président, le député de Laurier, l'autre jour, a soulevé ce point. J'ai examiné personnellement tous les dossiers que nous avions à ce sujet, et je tiens à dire que toute la correspondance échangée entre le président de Québecair et moi-même et la Commission des Transports aériens, qui n'était pas de nature purement personnelle et confidentielle, a été déposée.

Il y a eu un certain échange de correspondance après la date mentionnée par mon honorable ami, mais à la demande du président même de la société, cette correspondance a été considérée comme personnelle et confidentielle.

Étant donné que c'est la pratique à la Chambre de ne déposer aucun document personnel et confidentiel, cette correspondance n'a donc pas été déposée. Tout ce que nous avons reçu qui n'est pas de nature purement personnelle et confidentielle a été déposé à la Chambre.

M. Bourget: A ce sujet, monsieur le président, le ministre ne pourrait-il pas revoir les dossiers afin de s'assurer s'il n'y aurait pas une lettre en date du 13 novembre 1961, qui n'aurait pas été marquée du sceau «confidentielle»? Le ministre pourrait-il y voir, ou bien a-t-il regardé dans les dossiers et affirme-t-il maintenant qu'il n'y a pas de lettre en date du 13 novembre 1961 qui pourrait être déposée, vu qu'elle n'était pas confidentielle?